

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 06 mai 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.**

**Etaient présents** : CHENAIS Patrick, *Maire*, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, CARDINAL Françoise, *adjoints*, GILLET Isabelle, GUILLARD Frédéric, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre,

**Etaient absents** : BEDEL Pierrick, LEPRETRE Nathalie, LE VAILLANT Nicolas,

*Procuration de BEDEL Pierrick à Patrick CHENAIS*

*Procuration de Nathalie LEPRETRE à Elodie ROSSELIN*

*Madame MORICE Anne-Marie a été élu secrétaire de séance.*

*Date de convocation : 29 avril 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

**Présents : 11 - Votants : 13**

#### **N° 2025 - 25**

**Thème :**

*Intercommunalité*

**Objet : Accord locaux**

Monsieur le Maire expose :

- En raison des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, le préfet doit arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, pour chaque assemblée délibérante des EPCI, la répartition des sièges entre les communes membres.
- La répartition des sièges s'appuie sur la dernière population municipale authentifiée, à savoir la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège.
- En application de l'art. L5211-6-1 du CGCT, 35 sièges sont accordés à la CCSMM (répartition de droit commun).
- Des accords locaux sont possibles, permettant d'augmenter de 25% le nombre de sièges.
- Seize accords locaux sont possibles, dont 1 permettant de porter le nombre de sièges à répartir à 41.

Pour mémoire, la répartition actuelle des sièges, au terme d'un accord local est la suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Nbre de sièges</b>
Bléruais	1
Boisgervilly	2
Gaël	2
Irodouër	3
La Chapelle du Lou du Lac	2
Landujan	2
Le Crouais	1
Médréac	2
Montauban-de-Bretagne	8
Muël	2
Quédillac	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Saint-Maugan	1

Saint-Méen-le-Grand	7
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
Saint-Uniac	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'accord local ci-dessous
- charge Monsieur le Maire de le notifier à la communauté de communes

COMMUNES	Pop	Nbre sièges	COMMUNES	Pop	Nbre sièges
MONTAUBAN	6 574	9	ST PERN	1 003	2
ST MEEN LE GD	4 642	6	LANDUJAN	930	2
IRODOUER	2 308	3	MUEL	912	2
MEDREAC	1 845	2	ST MALON SUR MEL	613	1
BOISGERVILLY	1 757	2	LE CROUAIS	591	1
GAEL	1 617	2	ST MAUGAN	518	1
QUEDILLAC	1 272	2	ST UNIAC	512	1
ST ONEN LA CHAPELLE	1 121	2	BLERUAIS	98	1
CHAPELLE DU LOU LAC	1 037	2	<b>TOTAL</b>	<b>27 350</b>	<b>41</b>

#### N° 2025 - 26

Thème :

*Intercommunalité*

**Objet : Référents  
projets éoliens**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cas des projets éoliens du territoire communautaire il faut deux référents pour la commune en plus du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne les 2 référents ci-dessous en plus de Monsieur le Maire
  - Alain MEANCE
  - Nathalie LEPRETRE
- charge Monsieur le Maire de notifier les référents à la communauté de communes

#### N° 2025 - 27

Thème : *Marchés publics*

**Objet : Groupement  
De Commande  
Vérification  
obligatoire des  
bâtiments  
communaux et  
communautaires –  
Recensement des**

Monsieur le Maire expose les modalités du renouvellement du groupement de commandes concernant les vérifications obligatoires suivantes :

1. Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
2. Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
3. Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
4. Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
5. Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
6. Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
7. Contrôle des légionnelles ;

**besoins et Adhésion  
au GDC**

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivantes :

- Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
- Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
- Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées ci-dessus
- d'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- de désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2025 - 28**

Thème : Contrat

**Objet** : Contrat  
logiciels JVS

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat JVS horizon villages infinity concernant les logiciels de la mairie. Le contenu des prestations est le suivant :

- Application WEB de logiciels métiers
- Accompagnement et formation des utilisateurs des logiciels
- Hébergement des logiciels et des données

Le coût de la prestation pour une année est de 4 500 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le contrat proposé par JVS (contrat horizon villages infinity),
- accepte le coût de la prestation annuelle de 4 500 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 2025 – 29**

Thème : Droit de  
préemption urbain

**Objet** : DPU parcelles  
AB208 / AB489 /  
AB490

Monsieur le Maire présente la demande de Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB 208 / AB 489 / AB 490 (6, rue de Trékoët), situées dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 208 / AB 489 / AB 490.

**N° 2025 - 30**

Thème : Décisions  
budgétaires

**Objet** : Décisions  
modificatives n°1 et  
n°2 – Budget  
commune

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives (virement de crédits) sur le budget Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n° 1

- DI compte 2315 OP 107 : + 5 000 €
- DI compte 2313 OP 117 : - 5 000 €

Budget commune – Décision modificative n° 2

- DI compte 2188 OP 101 : + 35 000 €
- DI compte 2313 OP 117 : - 35 000 €

**N° 2025 - 31**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la reprise de la boulangerie communale par la Madame LELANDAIS Elodie et Monsieur ROCHE Ludovic. Monsieur le Maire demande au conseil de fixer les loyers liés au commerce et à l'habitation. Le matériel de la boulangerie serait repris 5 000 € par les futurs locataires.

Thème : Location

Objet : **Bail commerce boulangerie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix des loyers liés au commerce et à l'habitation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :
  - o Local commercial : 250 €HT (300 €TTC)
  - o Habitation : 200 €
- accepte la vente du matériel existant pour la somme de 5 000 € à Madame LELANDAIS Elodie et Monsieur ROCHE Ludovic,
- choisit Maître Beatrice VACHON, notaire à MONTFORT, pour la rédaction des formalités administratives liées au bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibérations 2025 – 25 à 31**

CHENAIS Patrick		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		LEPRETRE Nathalie	
MEANCE Alain		ROSSELIN Elodie	
BEDEL Pierrick		LESEC Sylvie	
CARDINAL Françoise		BRIAND Claude	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	